



LE GRAND DIJON

Le calcul de l'AC (Attribution de Compensation) de Corcelles-Les-Monts et Flavignerot

Réunion du 16 janvier 2014



RESSOURCES
CONSULTANTS
FINANCES

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES



Sommaire



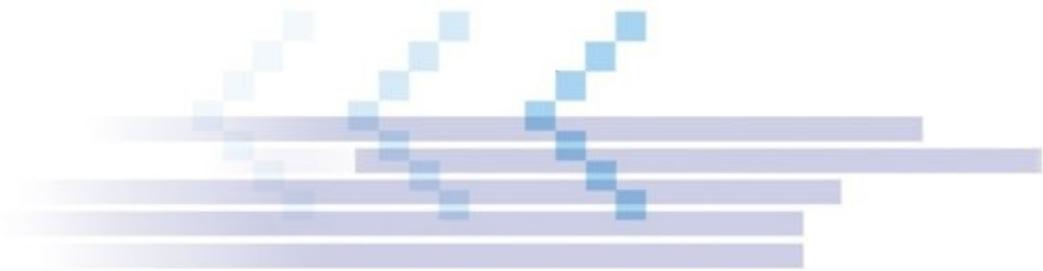
1. Les ressources « fiscales » perdues par Corcelles-Les-Monts et Flavignerot à l'occasion de l'adhésion au Grand Dijon

2. 2. Mesure des ressources fiscales du Grand Dijon sur les communes et calcul de l'attribution de compensation des 2 communes
 - 2.1 : L'attribution de compensation fiscale de la commune et le « bilan fiscal brut »
 - 2.2 : Le bilan fiscal de l'adhésion des communes pour le Grand Dijon (hors TEOM et hors VT) avant valorisation des transferts de charges
 - 2.3 : Impact sur la dotation d'intercommunalité du Grand Dijon

3. Charges transférées et attribution de compensation budgétaire



1. Les ressources « fiscales » perdues par Corcelles-Les-Monts et Flavignerot à l'occasion de l'adhésion au Grand Dijon



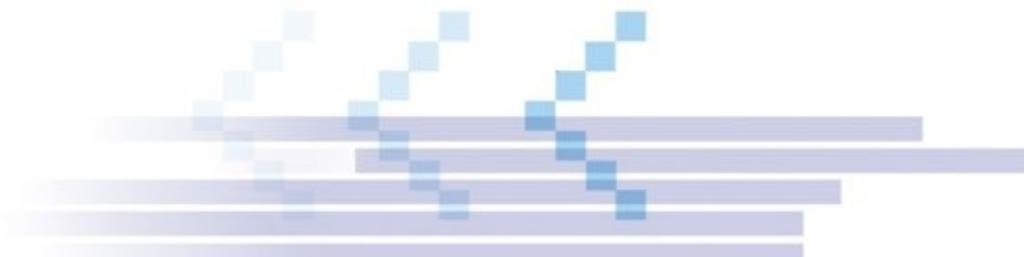
Les ressources perdues par les communes lors de l'adhésion

- ✓ Corcelles-Les-Monts et Flavignerot ont perdu les ressources fiscales suivantes lors de l'adhésion au Grand Dijon, ressources liées à la refonte fiscale induite par la suppression de la TP :
 - ✓ La **CFE** directe et compensée acquittée par les entreprises implantées sur la commune
 - ✓ La **CVAE** directe et compensée acquittée par les entreprises implantées sur la commune
 - ✓ Les **IFER** acquittés par les entreprises implantées sur la commune (0 € à Corcelles, 4 667 € à Flavignerot)
 - ✓ L'équivalent de **l'ancienne part départementale de TH** directe et compensée majorée d'une partie des frais de gestion acquittée par les ménages de la commune.
 - ✓ L'équivalent des **anciennes parts départementale et régionale de TFNB** majoré d'une partie des frais de gestion.
- ✓ Elles ont perdu également, en lien avec l'assiette fiscale communale historique :
 - ✓ Une **compensation fiscale** pour réduction de la part recettes de la TP (RPR)
 - ✓ Une **dotation de compensation** (au titre de la DGF) dont une part correspond à l'ancienne compensation fiscale pour suppression de la part salaires de la TP (SPS) sur la commune

Ces ressources sont perdues par les communes
lors de l'adhésion à la communauté



2. Mesure des ressources fiscales du Grand Dijon sur les communes et calcul de l'attribution de compensation des 2 communes





2.1 : L'attribution de compensation fiscale de la commune et le « bilan fiscal brut »

L'attribution de compensation fiscale

✓ En adhérant au Grand Dijon, la commune perçoit une attribution de compensation « fiscale », qui tend à neutraliser l'impact fiscal de l'adhésion. Outre les transferts automatiques de fiscalité associés à l'adhésion à la communauté, des transferts de charges seront associés aux transferts de compétences et conduisent à calculer une attribution de compensation « charges ». Le mode de calcul de ces 2 composantes de l'attribution de compensation est déterminé à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

✓ En tenant compte des modifications apportées par la réforme de la taxe professionnelle, les ressources fiscales entrant dans le calcul de droit commun de l'attribution de compensation d'une commune « isolée » adhérant à un EPCI en FPU, sont :

CFE, CVAE, IFER (la loi prévoit celles issues des articles 1519 D, 1519 H et 1519 HA), TASCOT, taxe additionnelle au FNB (ex part département et région), des compensations fiscales (part salaires et part recettes), la TH départementale « transférée ».

✓ D'autres ressources transférées à l'EPCI en FPU ne sont pas prises en compte : il s'agit du FNB (frais gestion Etat), et de la compensation TH qui n'apparaissent pas dans le calcul de droit commun de l'AC inscrite au CGI.

L'attribution de compensation

✓ Le calcul de l'attribution de compensation, prévu à l'article 1609 nonies C du CGI, lors de l'adhésion fin 2012 :

Produit CFE_(n-1) de la commune

+ Produit CVAE_(n-1)

+ Produit des IFER_(n-1)

+ Taxe additionnelle FNB_(n-1)

+ Reversement FNGIR (sur délibérations concordantes communes et EPCI)

+ TASCOT_(n-1)

+ Compensation SPPS⁽¹⁾_(n-1)

+ Compensation Recettes_(n-1)

+ Compensations "Zones ZFU⁽²⁾, ZRU⁽³⁾"_(n-1)

± Reversements TP (Loi 10/01/80)

~~+ Prél^t insuffisance LS_(n) × (PF_{TP} / PF_{4T})~~ (supprimé en 2013 par la loi logement)

+ Taxe d'habitation (dans certains cas) (transfert de la part départementale)

{ - Charges nettes transférées

= Attribution de compensation « budgétaire »_(n)

**Attribution
de
compensation
« fiscale »**

**Attribution
de
compensation
« charges »**

L'attribution de compensation fiscale de Corcelles les Monts : calcul en droit commun

✓ l'AC fiscale définitive de la commune calculée dans les conditions de droit commun est de 126 219 €.

Corcelles les Monts

CFE	8 209
+ CVAE	5 854
+ IFER	0
+ TASCOM	0
+ TAFNB	540
+ TH	110 935
+ FNB (frais gestion Etat)	
+ Compensation TH	
+ Compensation SPPS	575
+ Compensation Recette	105
= AC fiscale en €	126 219

produit de taxe additionnelle de FNB 2012 issu de la fiscalité transférée du département et de la région.

Les bases définitives 2012 de TH de la commune sont de 1 386 693 € valorisées au taux de TH de 8 % transféré au titre du CG et des frais de gestion.

produit FNB 2012 de Corcelles issu du transfert d'une fraction des frais de gestion donnant une majoration de taux de 2,89 % s'appliquant aux bases de 17 257 € soit 499 € non pris en compte (loi en vigueur).

Part communale de l'ancienne compensation TH du conseil général, la loi ne prévoit pas de la prendre en compte soit 1 716 € non pris en compte (loi en vigueur).

La compensation salaires perçue par la commune en 2012 au sein de sa dotation forfaitaire figure sur la fiche individuelle DGF 2012 de la commune et diminuée du montant de TASCOM (à 0 € à Corcelles) indiqué ci-dessus.

L'attribution de compensation fiscale de Flavignerot : calcul en droit commun

✓ l'AC fiscale définitive de la commune calculée dans les conditions de droit commun est de 72 337 €.

Flavignerot

CFE	20 992	
+ CVAE	13 225	
+ IFER	4 667	Des IFER radioélectrique sont perçus en 2012
+ TASCOM	0	produit FNB 2012 de Flavignerot issu de la fiscalité transférée du département et de la région.
+ TAFNB	137	Les bases TH de la commune sont en 2012 de 210 286 € valorisées au taux supplémentaire de TH de 7,94 % transféré au titre du CG et des frais de gestion.
+ TH	16 697	produit FNB 2012 de Flavignerot issu du transfert d'une fraction des frais de gestion donnant une majoration de taux de 2,79 % s'appliquant aux bases de 5 540 € soit 155 € non pris en compte (loi en
+ FNB (frais gestion Etat)		
+ Compensation TH		
+ Compensation SPPS	16 406	Part communale de l'ancienne compensation TH du conseil général, la loi ne prévoit pas prise en compte mais dans notre cas 0 € non pris en compte (loi en vigueur).
+ Compensation Recette	214	
= AC fiscale 2012 en €	72 337	La compensation salaires perçue par la commune en 2012 au sein de sa dotation forfaitaire figure sur la fiche individuelle DGF 2012 de la commune et diminuée du montant de TASCOM (à 0 € à Flavignerot) indiqué ci-dessus



2.2 : Le bilan fiscal de l'adhésion au Grand Dijon (hors TEOM et hors VT) avant valorisation des transferts de charges

Le produit fiscal direct large « disponible » du Grand Dijon sur Corcelles Les Monts

✓ Le Grand Dijon aurait perçu en 2012 un produit fiscal direct « large » de l'ordre de 147 K€ sur Corcelles les Monts. Après reversement de l'AC fiscale de droit commun, le solde disponible pour financer les charges nouvelles liées au déploiement des services de l'agglomération sur Corcelles Les Monts est de 20,6 K€ : ce gain s'explique principalement par l'augmentation de pression fiscale à l'occasion de l'adhésion à la communauté

en €	Bases	Taux	Produits
TH	1 386 693	8,86%	122 861
FB	782 182	0,59%	4 615
FNB	17 257	4,79%	827
CFE (baisse estimée des bases taxées, effet bases minimum)	38 299	25,42%	9 736
CVAE			5 854
IFER			0
TASCOM			0
TAFNB			553
Compensation TH			1 716
Compensation SPS			575
Compensation Recette			105
Total fiscalité directe large sur Corcelles les Monts			146 841
- AC fiscale de droit commun			-126 219
Total fiscalité directe large DISPONIBLE sur Corcelles les Monts			20 622

Gain devant permettre au Grand Dijon de financer :

- Les charges nouvelles liées au déploiement des services de l'agglomération sur Corcelles hors transferts de charges valorisés dans l'AC

Le produit fiscal direct large « disponible » du Grand Dijon sur Flavignerot

✓ Le Grand Dijon aurait perçu en 2012 un produit fiscal direct « large » de l'ordre de 77 K€ sur Flavignerot. Après reversement de l'AC fiscale de droit commun, le solde disponible pour financer les charges nouvelles liées au déploiement des services de l'agglomération sur Flavignerot est de 5 K€ : ce gain s'explique principalement par l'augmentation de pression fiscale à l'occasion de l'adhésion à la communauté

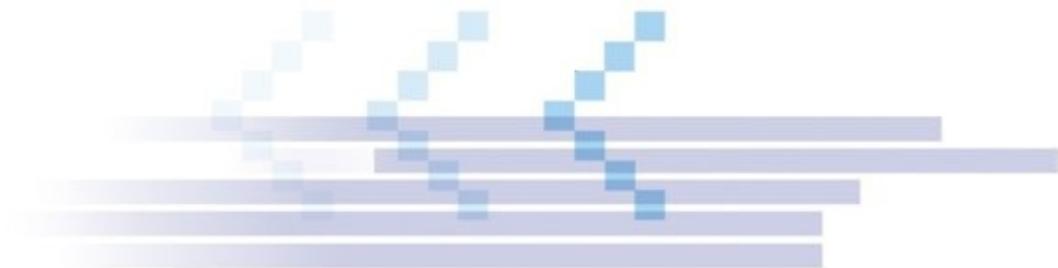
en €	Bases	Taux	Produits
TH	210 286	8,86%	18 631
FB	192 462	0,59%	1 136
FNB	5 540	4,79%	265
CFE (baisse estimée des bases taxées, effet bases minimum)	89 100	25,42%	22 649
CVAE			13 225
IFER			4 667
TASCOM			0
TAFNB			137
Compensation TH			0
Compensation SPS			16 406
Compensation Recette			214
Total fiscalité directe large sur Corcelles les Monts			77 330
- AC fiscale de droit commun			-72 337
Total fiscalité directe large DISPONIBLE sur Corcelles les Monts			4 993

Gain devant permettre au Grand Dijon de financer :

- Les charges nouvelles liées au déploiement des services de l'agglomération sur Flavignerot hors transferts de charges valorisés dans l'AC



2.3 : Impact sur la dotation d'intercommunalité du Grand Dijon



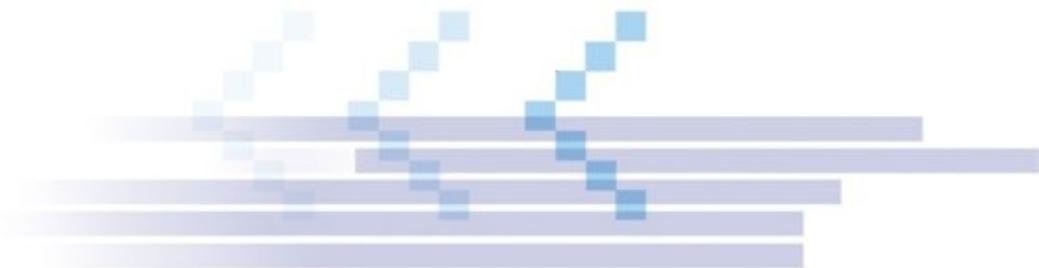
Impact de l'entrée de Corcelles les Monts et Flavignerot sur la **dotation d'intercommunalité (DI)** du Grand Dijon

	Grand Dijon 2012	Grand Dijon avec 2 communes	<i>Variation</i>	<i>en %</i>
Population DGF	253 399	254 260	861	0,3%
Potentiel Fiscal en € par habitant	497,65	496,42	-1,23	-0,2%
CIF	29,12%	29,06%	-0,0006	-0,2%
Dotation de base en K€	2 761	2 764	3	0,1%
Dotation de péréquation en K€	5 481	5 506	25	0,5%
Garantie en K€	333	333	0	0,1%
Total DI en K€	8 574	8 604	29	0,3%
Total DI en € par habitant	34	34	0	0,0%

Le gain de dotation d'intercommunalité s'élève à + 29 K€, il s'est ajouté aux gains fiscaux sur les 2 communes et contribue au financement du « déploiement » du Grand Dijon sur ces 2 communes.



3. Charges transférées et attribution de compensation budgétaire



Compétence transports

Le Grand Dijon prélève le versement transport pour que les entreprises participent au financement de la compétence transports en commun.

Le versement transport assis sur les salaires versés par les entreprises est payé par les entreprises de plus de 9 salariés.

Il n'y a donc pas d'entreprises concernées sur Corcelles et Flavignerot .

Les communes n'exerçaient pas la compétence transports en commun, il n'y a donc pas lieu de prévoir une baisse de leur attribution de compensation pour les charges transférées.

Compétence déchets





La TEOM, ressource spécialisée qui finance la compétence, s'est appliquée en 2013, il n'y a pas lieu de diminuer l'attribution de compensation des 2 communes au titre de ce transfert.

Évaluations définitives

Il n'y a pas d'autres charges ou produits qui aient été transférés au Grand Dijon à l'exception des **versements au SDIS**.

Cette dépense 2012 des 2 communes est mise à la charge du Grand Dijon :

11 403 € à Corcelles et 2 975 € à Flavignerot.

Ces montants 2012 sont déduits de l'attribution de compensation.

Avec le constat d'aucune autre charge nette transférée au Grand Dijon, ces 2 montants sont les seuls que la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges doit évaluer, conformément à l'article 1609 nonies C de CGI.

Les charges nettes transférées sont donc **évaluées** à **11 403 € à Corcelles les Monts et 2 975 € à Flavignerot**. Ces montants sont approuvés par la commission, à l'unanimité des membres présents.

Rappel : le SDIS a continué de demander en 2013 la contribution aux 2 communes au lieu de le faire au Grand Dijon : les attributions de compensation prévisionnelles des 2 communes n'ont pas été minorées en 2013 de leur contribution au SDIS (par délibération de décembre 2013).

Corcelles les Monts

AC fiscale en €	126 219
- charges transférées	11 403
AC budgétaire	114 816

Flavignerot

AC fiscale en €	72 337
- charges transférées	2 975
AC budgétaire	69 362



LE GRAND DIJON

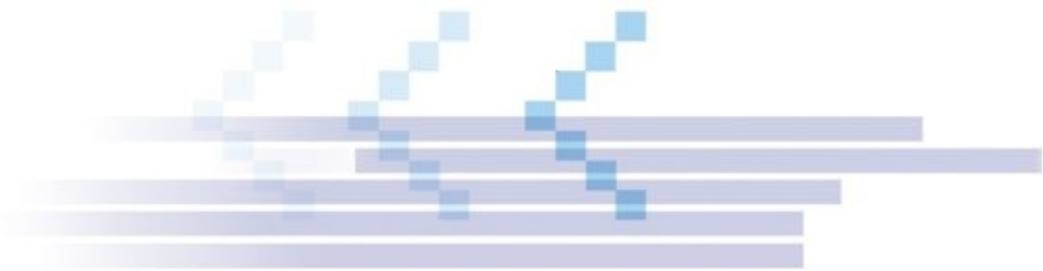
**Évaluation des charges nettes transférées
par Dijon lors du transfert au Grand Dijon
du Stade Gaston Gérard
et de la Salle d'Escalade Cime Altitude 245**



RESSOURCES
CONSULTANTS
FINANCES

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

Réunion du 16 janvier 2014





Sommaire

1. *L'évaluation des charges nettes transférées et la loi* *page 3*

2. *Le périmètre d'un transfert : étude de cas général* *page 6*

3. *Effet pour une commune du transfert de dépenses d'investissement à la communauté* *page 19*

4. *Remarques sur le traitement des emprunts* *page 21*

5. *La salle d'escalade* *page 27*

6. *Le stade Gaston Gérard* *page 37*

1. L'évaluation des charges nettes transférées et la loi

L'évaluation des charges nettes transférées et la loi

Article 1609 nonies C

IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du I du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres **une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges**. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. **Elle rend ses conclusions** l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et **lors de chaque transfert de charges** ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

L'évaluation des charges nettes transférées et la loi

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est **réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.**

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée⁽²⁾ des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

(2) [...] Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il n'y a donc pas de délai légal laissé pour délibérer, le rapport est adopté par les conseils municipaux dès lors que la majorité nécessaire est atteinte.

2. Le périmètre d'un transfert : données générales

Le périmètre d'un transfert : étude de cas général

Pour une commune, **le fonctionnement associé à une compétence se caractérise par :**

- des contrats,
- des conventions,
- du personnel,
- des bâtiments et des matériels,
- des charges,
- des produits,
- des projets de développement.

Ces éléments sont à prendre en compte dans l'évaluation des **conditions du transfert**, et notamment **l'évaluation financière du transfert destinée à la correction des attributions de compensation (AC) communales.**

On distingue deux cas de figure : exercice en régie, et exercice par délégation.

Le périmètre d'un transfert : étude de cas général

Le transfert de la compétence se traduit par :

- Des délibérations des communes et de la communauté
- Des procès verbaux de mise à disposition et de transfert
- Des signatures d'actes et de conventions
- ...

Le transfert de la compétence signifie le transfert de l'existant, mais peut également signifier une **remise à plat ou une remise à niveau sur le plan juridique** (exemple : délégation communale réalisée sans contrat de délégation ou convention...)

En outre pour que ce transfert puisse être réalisé il faut procéder bien entendu à une **actualisation des statuts de la communauté** afin d'intégrer de façon claire les compétences transférées en précisant exactement l'intérêt communautaire de la compétence.

Le périmètre d'un transfert : étude de cas général

Contrats

Régie

Contrats de **prestations** de service, d'assurances, etc...

Transfert à la CA → la CA se substitue à la commune dans les contrats et en assume les obligations et les charges

Délégation

Contrat de **DSP**, conventions avec associations

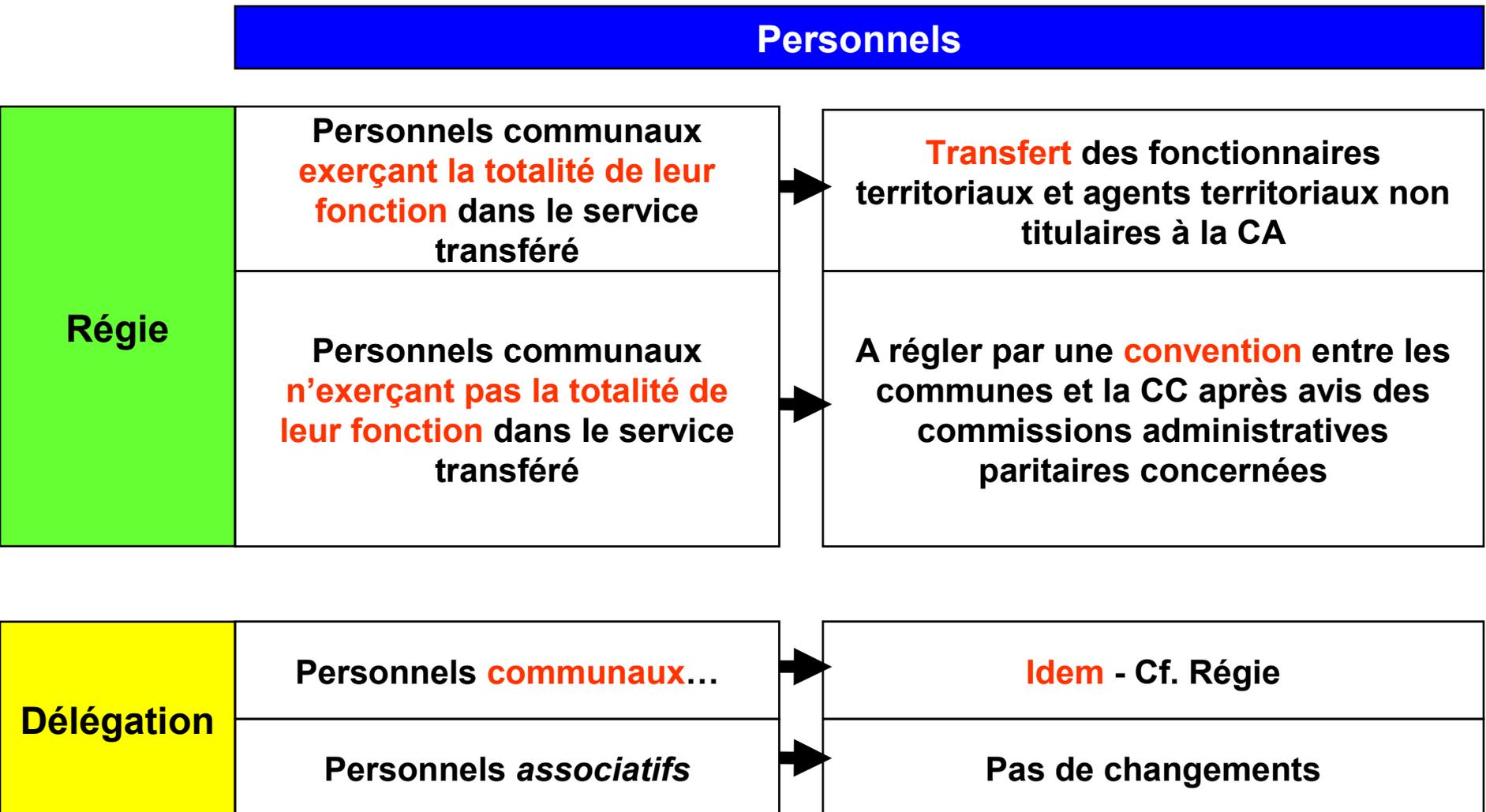
Contrats de **prestations** de service, d'assurances, etc...

Transfert à la CA → la CA se substitue à la commune dans les contrats et conventions et en assume les obligations et les charges

NB : **pas de possibilités juridiques de rompre ou de redéfinir les contrats** à l'occasion du transfert (sauf accord de l'ensemble des parties).

Par la suite, la CA a toute latitude pour renégocier (ou tenter de renégocier) les contrats avec les parties concernées et réorganiser les activités.

Le périmètre d'un transfert : étude de cas général



Le périmètre d'un transfert : étude de cas général

Bâtiments

Régie

Locaux communaux **exclusivement affectés** à la compétence

Mise à disposition au profit de la CA → la CA se substitue à la commune et en assume les obligations et les charges (notamment entretien et renouvellement)

Locaux communaux **non exclusivement affectés** à la compétence (exemple : salle de classe)

A régler par une **convention d'occupation** entre les communes et la CA qui donne lieu le cas échéant à une refacturation de la commune à la CA* au prorata (exple : surfaces et/ou temps d'occupation...)

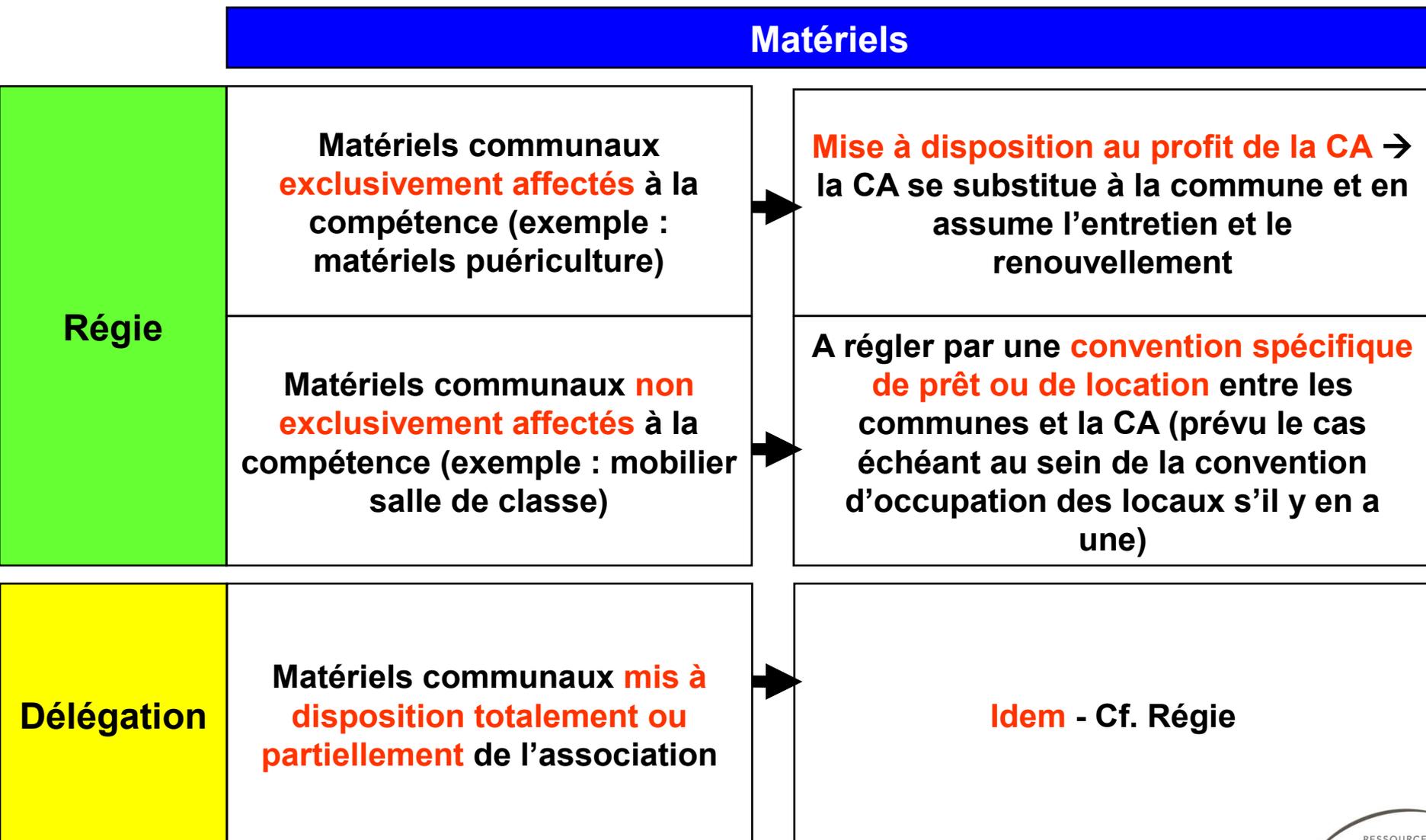
* Ce peut être aussi l'inverse : exemple mise à dispo. totale d'un bâtiment à la CA et signature d'une convention d'utilisation par la commune, avec refacturation de la CA à la commune au prorata de son utilisation

Délégation

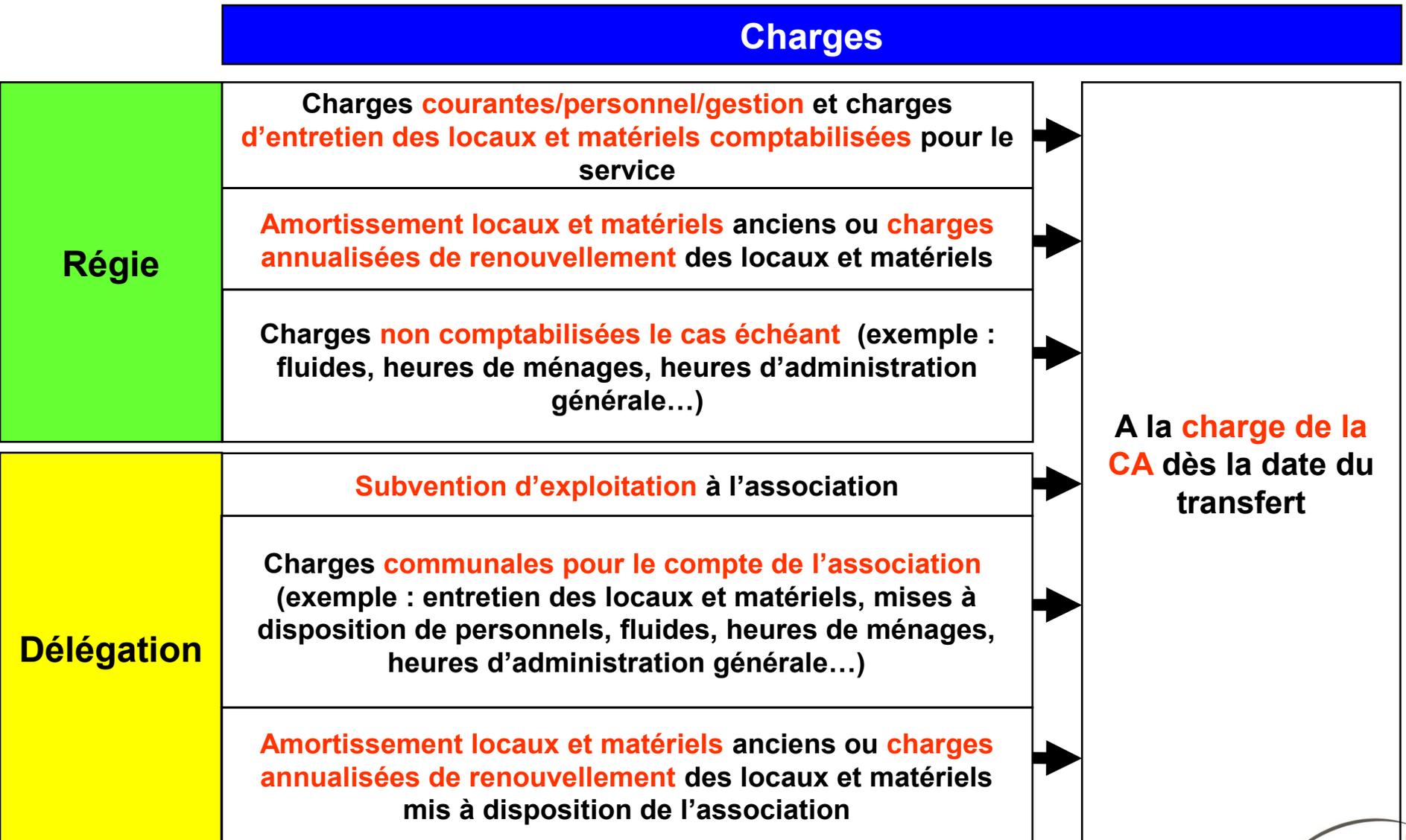
Locaux communaux **mis à disposition totalement ou partiellement** de l'association

Idem - Cf. Régie (+ transfert de la convention d'occupation signée par la commune et l'association)

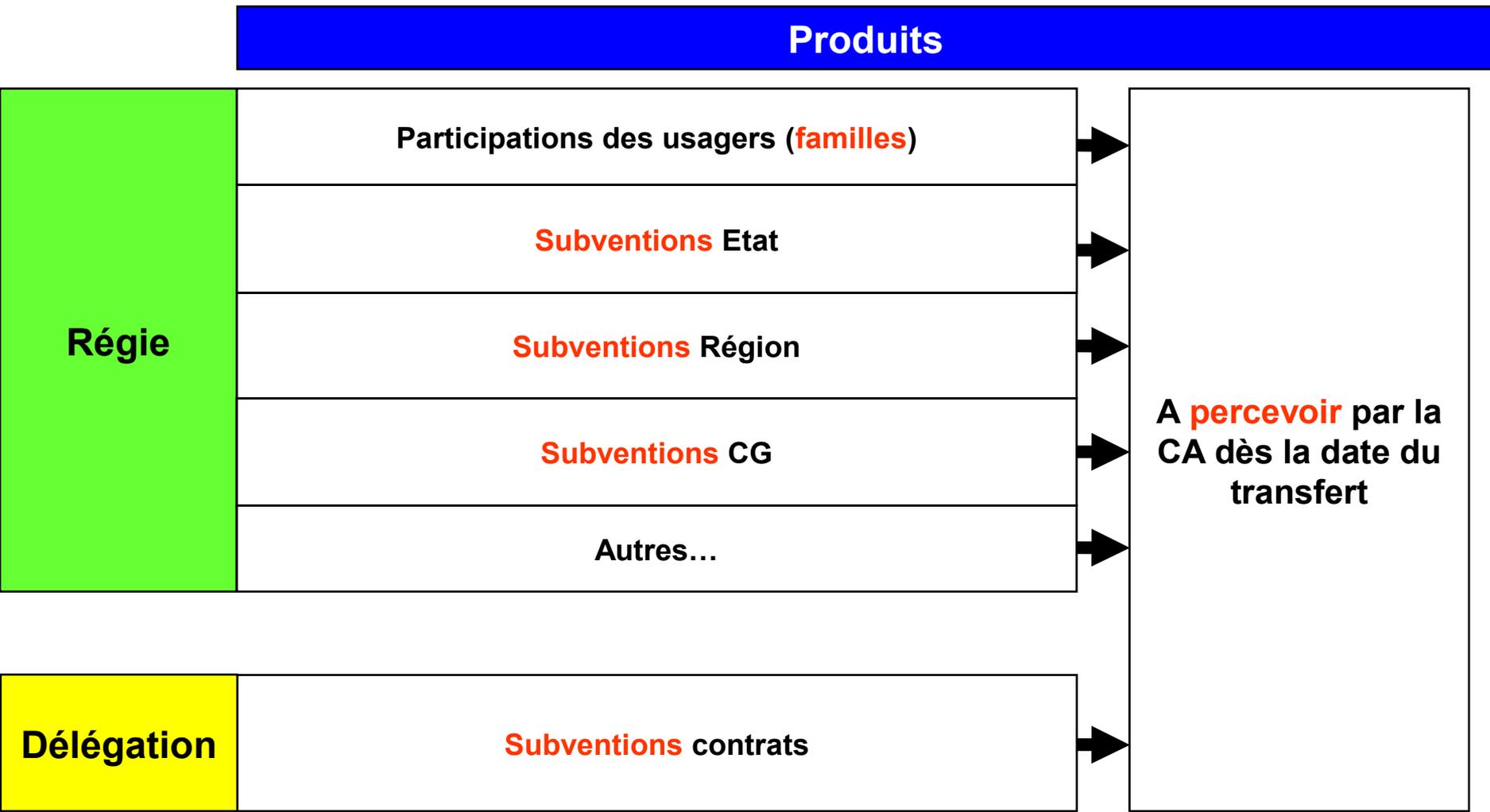
Le périmètre d'un transfert : étude de cas général



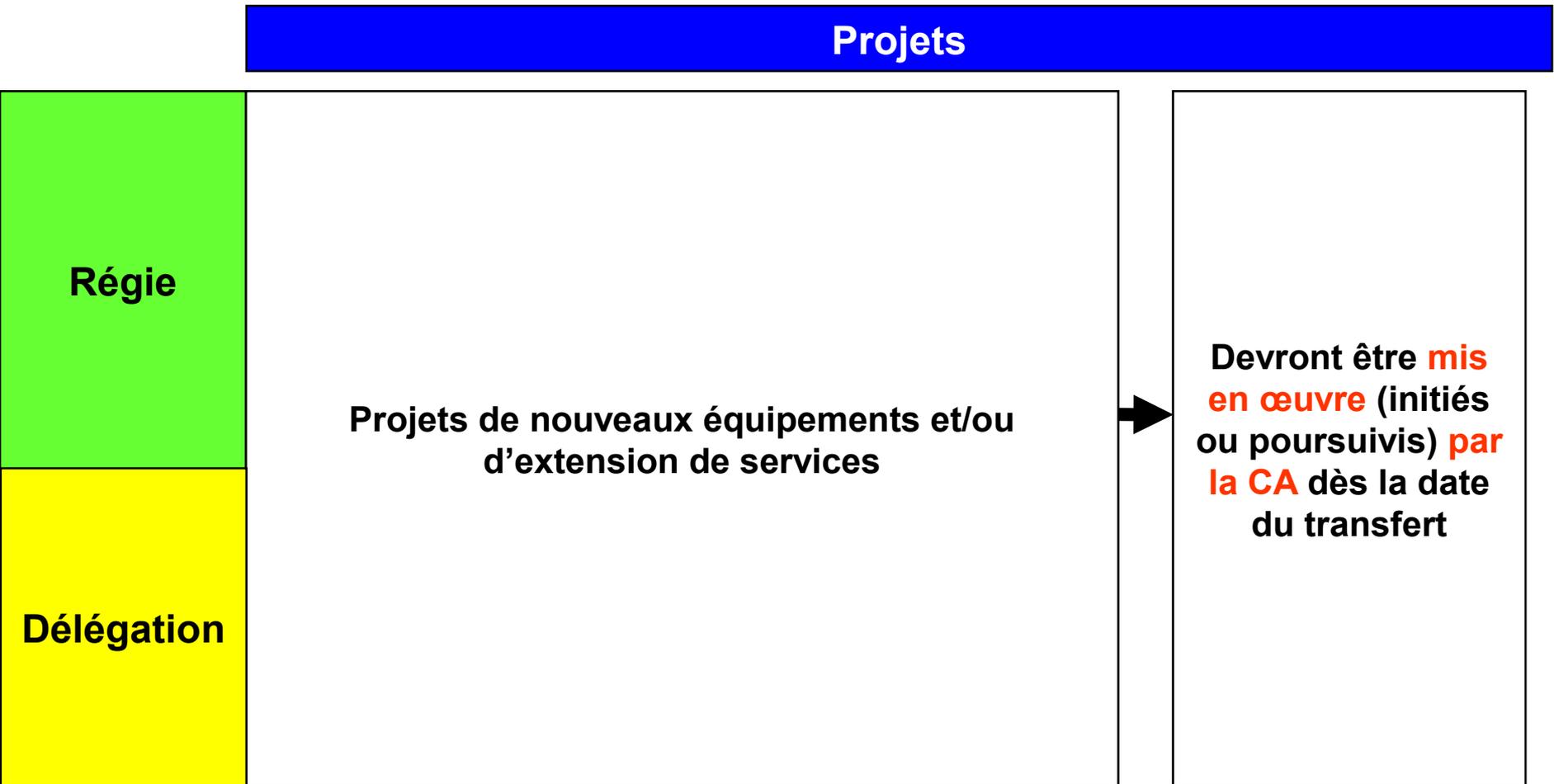
Le périmètre d'un transfert : étude de cas général



Le périmètre d'un transfert : étude de cas général



Le périmètre d'un transfert : étude de cas général



Méthodologie d'évaluation des charges nettes transférées

- A. Recensement des **charges transférées** à la CA (année de référence ?)
- B. Évaluation des **recettes transférées** à la CA (année de référence ?)

Nature des charges

Charges associées au Service transféré



TOTAL Charges Transférées

Nature des recettes

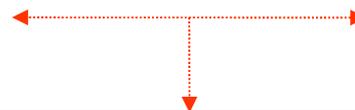
Participations sur la commune

Subventions CG,, ...

Prestations ...

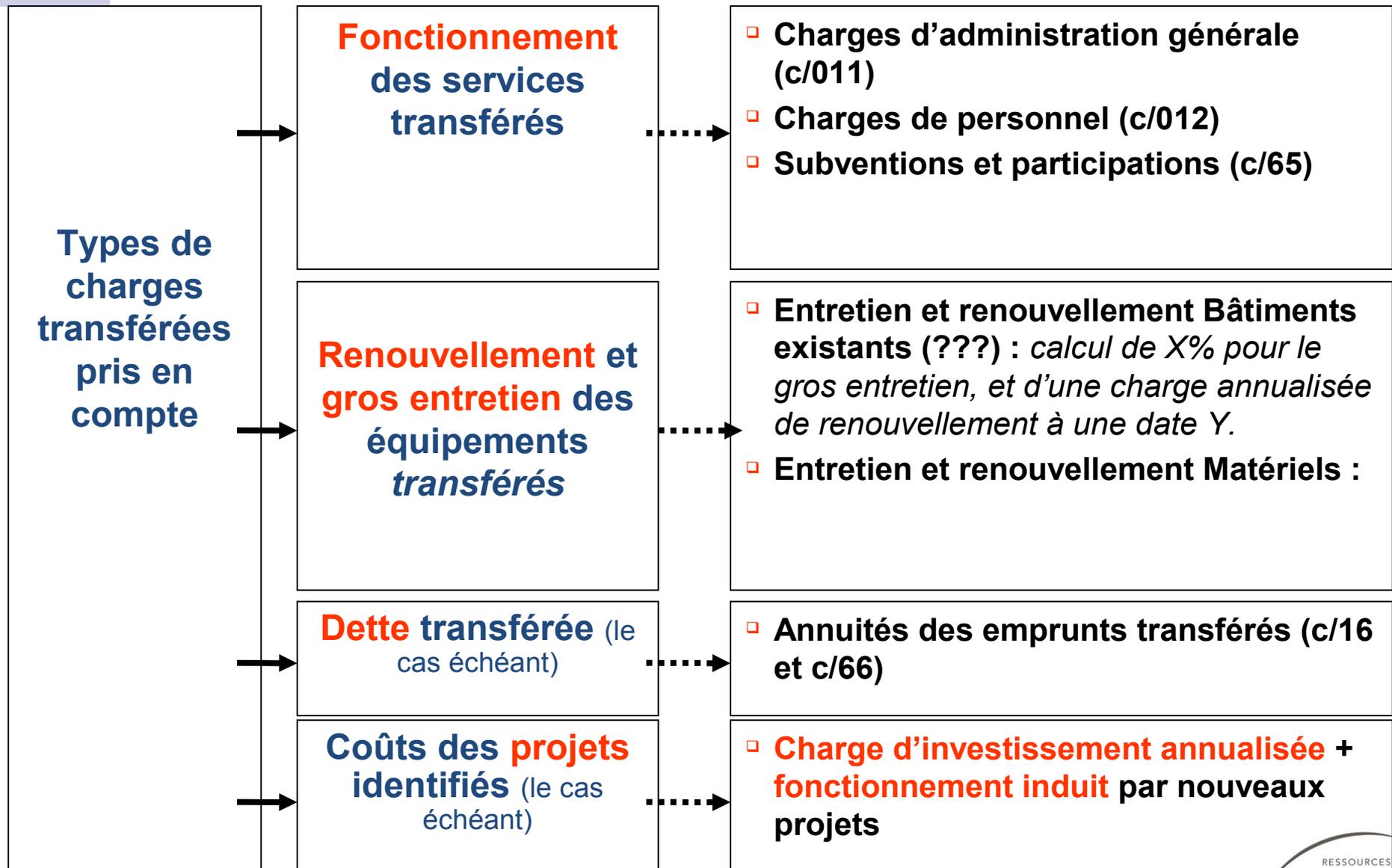
Autres recettes d'exploitation

TOTAL Recettes Transférées



Charge nette transférée à la CA

Méthodologie d'évaluation des charges nettes transférées



Méthodologie d'évaluation des charges nettes transférées

Investissement

2 méthodes principales :

➤ **À partir des dépenses initiales de construction :**

on formalise le plan de financement initial de l'investissement, et en fonction de sa durée de vie, du taux de l'emprunt et des remboursements, on calcule la charge annuelle récurrente liée à l'équipement.

➤ **A partir des dépenses annuelles d'entretien sur longue période**

A l'aide des dépenses annuelles d'entretien sur longue période et de leur mode de financement, on en déduit la charge annuelle moyenne pour la commune.

Finalités de l'évaluation

- ✓ **Détermination d'une charge nette pour chaque commune et chaque activité transférée** → **référence de l'évaluation**
- ✓ **Détermination d'une charge nette transférée par commune** (charge nette réelle communale ou charge nette mutualisée sur la base d'un ou plusieurs critères) → **montant destiné à corriger l'AC* de la commune**
- ✓ Rédaction du **rapport de la CLECT** proposant les **corrections d'AC pour chacune des communes**
- ✓ **Transmission** du rapport aux **conseils municipaux**
- ✓ **Délibération d'approbation** du rapport par les **conseils municipaux** (3 mois)

|
*Cas 1 : approbation à la
 majorité qualifiée (2/3 – 1/2)*



Correction des AC communales à compter de la date du transfert de compétence

* Attribution de compensation

|
Cas 2 : pas de majorité qualifiée...



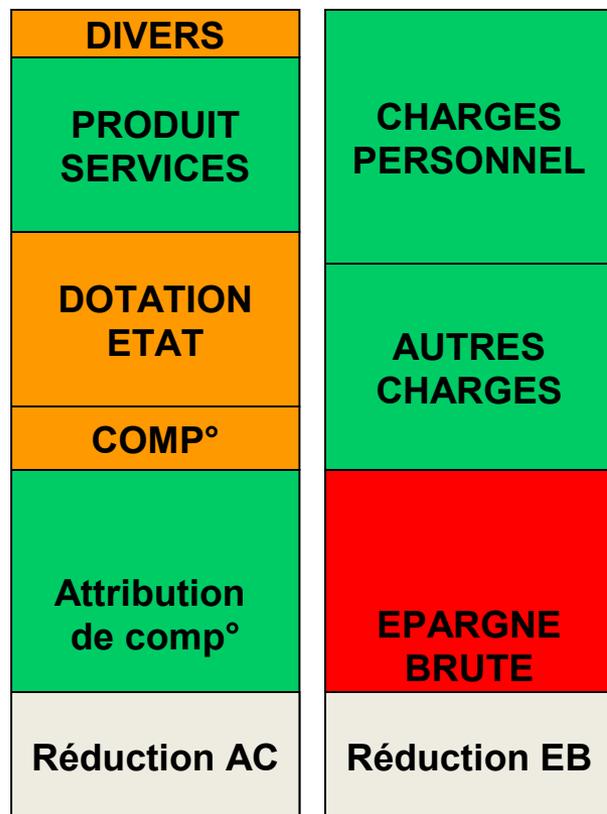
-pas de possibilité de corriger les AC communales (sauf unanimité du conseil communautaire)

-nécessité de réunir une nouvelle CLECT

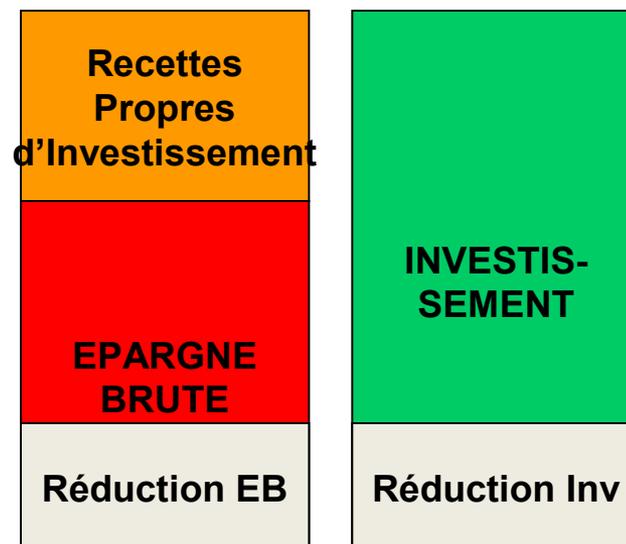


3. Effet pour une commune du transfert de dépenses d'investissement à la communauté

Effet pour une commune du transfert de dépenses d'investissement à la communauté

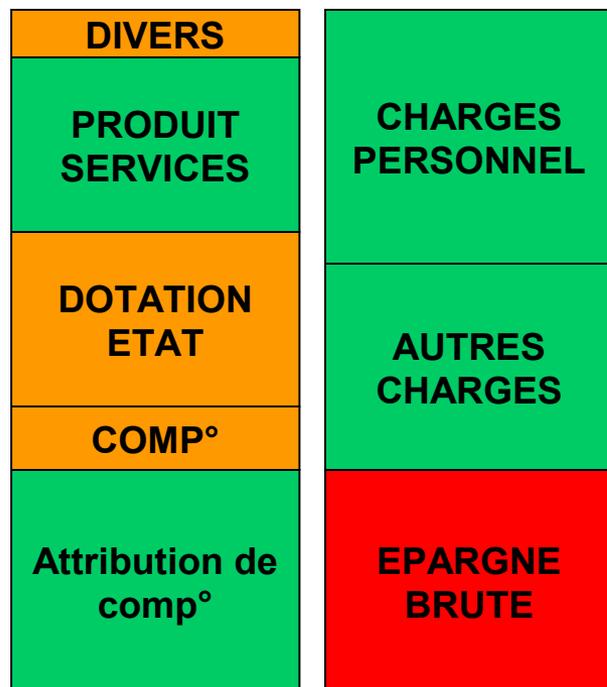


SECTION DE FONCTIONNEMENT

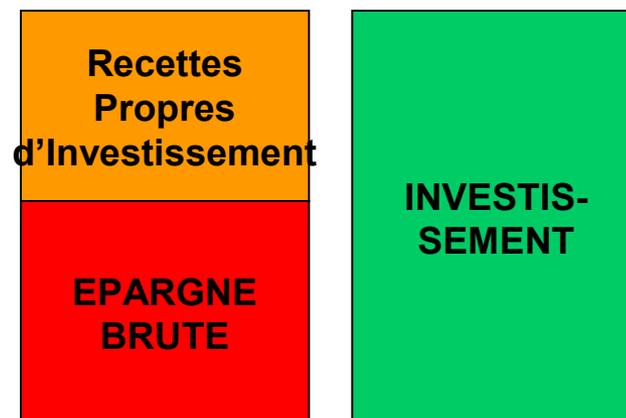


SECTION D'INVESTISSEMENT

Effet pour une commune du transfert de dépenses d'investissement à la communauté



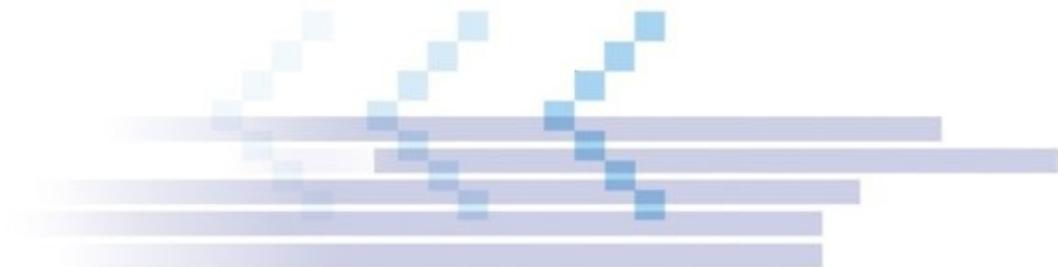
SECTION DE FONCTIONNEMENT



SECTION D'INVESTISSEMENT



4. Remarques sur le traitement des emprunts



Remarques sur le traitement des emprunts

- Pour l'évaluation, la loi fait référence à un « coût moyen annualisé d'investissement » de l'équipement transféré.
- La prise en compte d'un financement de l'équipement par emprunt augmente ce coût moyen annualisé (prise en compte des intérêts).
- Le transfert d'un équipement implique celui des contrats associés. Si aucun emprunt spécifique ne peut être identifié car la commune finance ses investissements par un emprunt globalisé, il est possible d'envisager la situation de 3 façons différentes :
 - 1) soit la commune peut scinder un emprunt, alors elle peut en transférer une fraction avec les caractéristiques retenues dans l'évaluation,
 - 2) soit cela est impossible, on peut alors minorer immédiatement l'AC de la commune de l'annuité théorique, et pendant la durée résiduelle de l'emprunt théorique correspondant la communauté rembourse les annuités à la commune.
 - 3) Il est aussi possible de ne minorer l'AC de la commune de l'annuité évaluée qu'au terme de l'emprunt théorique resté à la charge de la commune (puisque non transféré dans les faits).

Remarques sur le traitement des emprunts

- Un emprunt peut-être transféré, ou une fraction similaire à l'emprunt théorique
→ situation la plus claire et simple ultérieurement : l'AC est figée, elle prend immédiatement en compte la charge d'emprunt et la communauté la rembourse à la place de la commune.

- Si aucun emprunt ne peut-être transféré :
 - ❑ La mise en place de remboursements à la commune sur la durée de vie résiduelle de l'emprunt théorique alourdit la gestion budgétaire (flux de dette récupérable variables entre capital et intérêt, aux chapitres 27 et 76) mais présente l'avantage de fixer définitivement le niveau de l'AC.
 - ❑ Le refus de mettre en place des flux de dette récupérable simplifie la gestion budgétaire des années à venir mais présente l'inconvénient que l'AC devra varier après l'extinction théorique du prêt (cette correction future d'AC ne sera pas liée à ce moment là à un nouveau transfert de compétence).

- situation la plus claire et simple ultérieurement : l'AC est figée, elle prend immédiatement en compte la charge d'emprunt et la communauté la rembourse à la place de la commune.

- La première année, la commune qui a emprunté « semble » favorisée par rapport à celle qui a autofinancé ses investissements.

- En réalité, la ponction d'une part d'annuité amène à retenir, à cette commune davantage que le niveau des investissements réalisés sur son territoire

- L'écart est évidemment lié aux frais financiers qui sont inclus dans l'annuité, les communes ayant autofinancés leurs investissements n'ayant pas de retenue à ce titre.

Remarques sur le traitement des emprunts

La substitution dans les politiques d'investissement de l'EPCI aux communes doit être « neutre » :

➤ Par rapport à un niveau moyen d'investissement (DI) calculable en référence au passé, l'emprunt moyen annuel étant alors lui même stable

➤ Si les niveaux de taux d'intérêts sont les mêmes que le taux d'intérêt moyen constaté sur l'encours communal, l'EPCI ne doit pas subir de contrainte financière marginale.

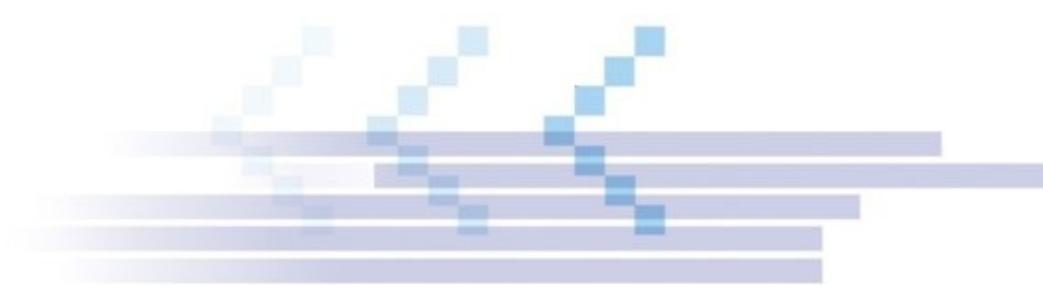
Ce taux peut-être donné par le rapport l'année du transfert entre les intérêts et l'encours restant dû

➤ Si la durée d'amortissement de la dette est la même que celle constatée dans la commune à la date du transfert (et non la durée moyenne de la dette), l'EPCI ne doit pas subir de contrainte financière marginale.

Cette durée peut-être donnée par le plan d'extinction de la dette communale.



5. La salle d'escalade



La salle d'escalade : les charges de fonctionnement

Tableau de dépenses de fonctionnement communiqué par la ville de Dijon

Nature	2010	2011	2012	2013 (du 01/01 au 30/09)
6042	43 247 €	40 434 €	31 441 €	
60628	119 €	59 €		
60632	503 €			
61522	1 566 €			
6156	150 €	337 €	19 €	67 €
6283	1 282 €			
Travaux en régie ---> ventilation analytique	7 414 €	1 386 €		183 €
6711 (intérêts moratoires)	197 €	145 €		
TOTAL Fonctionnement	54 478 €	42 360 €	31 460 €	250 €

- La compensation dégressive versée au délégataire pour contrainte de service public est supprimée en 2013,
- Les travaux en régie correspondent à des investissements réalisés en interne par les services de la ville, ils ne doivent pas être pris en compte dans la charge de fonctionnement,
- Les autres charges sont des charges ponctuelles liées à la mise en service du nouvel équipement

Il est donc proposé à la commission de valider une charge nette de fonctionnement récurrent nulle puisqu'elle est à la charge du délégataire (à noter que cette délégation est en cours de renouvellement par le Grand Dijon). **La commission valide ce point à l'unanimité des membres présents.**

La salle d'escalade : l'investissement hors dette

Données d'investissements communiquées par la ville de Dijon (en €):

Dépenses d'investissement

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Frais d'études	53 565	31 423	154 632	37 999	6 252		283 871
Travaux			1 501 115	340 327	66 696		1 908 138
Aménagements extérieurs			93 758	101 699	25 165		220 622
Avances forfaitaires		46 280	24 212				70 492
Mise en place compteurs calories					7 327		7 327
Asservissement de la salle de pan à la détection incendie						1 026	1 026
Acquisition de mobilier				22 468			22 468
Acquisition de tapis réception				12 484			12 484
Acquisition de matériel				71 752	816		72 568
Dépenses (TTC)	53 565	77 703	1 773 717	586 729	106 256	1 026	2 598 996

Recettes d'investissement hors emprunt

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
CNDS/Etat				160 000	53 218		213 218
Région			330 110	144 890			475 000
Département			193 500	101 500			295 000
Grand Dijon			76 000	304 000			380 000
FCTVA				246 918			246 918
Récupération TVA sur travaux via le délégataire				386 449	39 038	1 111	426 598
Recettes (hors emprunt)			599 610	1 343 757	92 256	1 111	2 036 734

La salle d'escalade : l'investissement hors dette

Tableaux des investissements communiqué par la ville de Dijon (en €):

Dépenses d'investissement

TOTAL

Frais d'études	283 871
Travaux	1 908 138
Aménagements extérieurs	220 622
Avances forfaitaires	70 492
Mise en place compteurs calories	7 327
Asservissement de la salle de pan à la détection incendie	1 026
Acquisition de mobilier	22 468
Acquisition de tapis réception	12 484
Acquisition de matériel	72 568
Dépenses (TTC)	2 598 996

Recettes d'investissement hs emprunt

TOTAL

CNDS/Etat	213 218
Région	475 000
Département	295 000
Grand Dijon	380 000
FCTVA	246 918
Récupération TVA sur travaux via le délégataire	426 598
Recettes (hors emprunt)	2 036 734

Dépense nette d'investissement

562 262

La dépense nette totale d'investissement restée à la charge de la Ville de Dijon entre 2007 et 2012 atteint 562 K€.

Nota : ce coût n'intègre pas la valeur du terrain, dépense qui n'est pas transférée à la charge de la communauté, le terrain est mis à disposition.

La salle d'escalade : l'évaluation de l'investissement

La dépense nette totale d'investissement hors emprunt restée à la charge de la Ville de Dijon entre 2007 et 2012 atteint 562 K€.

La loi prévoit que la dépense d'investissement doit être transformée en un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est **réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges**.

PROPOSITIONS D'ÉVALUATION (30 ans à 3%) :

1) Coût de réalisation, acquisition, renouvellement : annuité de dette à transférer

dépense nette d'investissement	562 262
taux d'intérêt	3,00%
durée	30
annuité transférée évaluée	28 686

2) Dépenses d'entretien à transférer

Dépenses (TTC)	2 598 996
Dépenses (HT)	2 173 074
taux annuel de dépenses d'entretien	1,0%
forfait annuel de dépenses d'entretien	21 731

La salle d'escalade : l'évaluation de l'investissement

PROPOSITIONS D'ÉVALUATION :

1) Coût de réalisation, acquisition, renouvellement : annuité de dette à transférer

annuité transférée évaluée	28 686
----------------------------	--------

+

2) Dépenses d'entretien à transférer

forfait annuel de dépenses d'entretien	21 731
--	--------

=

EVALUATION DE L'INVESTISSEMENT TOTAL TRANSFERE :

50 417

Il est proposé à la commission d'évaluer la **charge nette d'investissement transférée à 50,4 K€**. Ce montant est approuvé par la commission, à l'unanimité des membres présents.

Mais il faut encore traiter la question de l'emprunt...

La salle d'escalade : la correction de l'AC

Devant l'impossibilité d'identifier un emprunt donné pour réaliser cet équipement, il est proposé à la commission de laisser à la commune la charge de la dette jusqu'à son extension théorique : le reste à charge net d'investissement de 2011 et 2012 étant négligeable, l'emprunt est supposé avoir été contracté à 100% fin 2010 ce qui conduit à supposer que la dernière annuité pour cet équipement interviendra en 2040.

La correction de l'attribution de compensation peut être traitée de 3 façons différentes, les 3 produiront les mêmes effets financiers pour la communauté et la ville de la Dijon :

1) Pas de transfert d'emprunt, correction de l'AC en 2 temps : La ville continue de rembourser l'emprunt jusqu'en 2040, les moyens d'emprunter une somme identique doivent être donnés à la communauté en 2041, la correction de l'attribution de compensation intervient en 2 temps :

❑ Jusqu'en 2040 : transfert de 21 731 € par an de moyens pour entretenir l'équipement par une diminution de l'attribution de compensation de Dijon de -21 731 €

❑ Au-delà : ajout des moyens de rembourser une annuité équivalente à celle théorique remboursée par la commune jusqu'en 2040 :

soit une diminution totale d'attribution de compensation de Dijon au titre de la salle d'escalade de -50 417 €.

Cette méthode qui présente l'intérêt d'être très simple à mettre en œuvre budgétairement présente par contre l'inconvénient d'imposer une variation d'attribution de compensation lors de la fin du remboursement d'emprunt supporté par la ville.

Escalade	Jusque 2040	A partir de 2041
Correction AC	-21 731 €	-50 417 €

La salle d'escalade : la correction de l'AC

2) Transfert d'emprunt équivalent à la communauté :

Le montant de l'attribution de compensation est fixé définitivement.

Pour ne pas continuer de rembourser l'emprunt dont elle a donné à la communauté les moyens de supporter la charge, la ville transfère une fraction d'un emprunt équivalent à la communauté. Cette dernière supporte dès lors cette charge immédiatement, la correction de l'attribution de compensation intervient donc en une seule fois :

La diminution d'attribution de compensation de Dijon au titre de la salle d'escalade s'élève à -50 417 €.

Cette méthode présente l'inconvénient de devoir identifier un emprunt équivalent alors qu'il n'en existe pas nécessairement un de précisément identique sur la même durée et aux mêmes conditions de taux (taux supposé fixe). Cette méthode qui permettrait à la ville de voir disparaître immédiatement les mouvements de dette de son budget n'est donc pas forcément opérationnelle même si elle présente l'avantage de ne pas faire varier l'attribution de compensation.

Escalade

Correction AC

-50 417 €

La salle d'escalade : la correction de l'AC

3) Pas de transfert de d'emprunt, correction AC immédiate et mise en place de flux de dette récupérable :

La communauté minore l'attribution de compensation de la ville de Dijon, mais à défaut du transfert d'une fraction d'emprunt la communauté n'a pas encore d'emprunt dans son budget et la ville a conservé cette charge jusqu'en 2031.

Dans ce cas de figure un flux de dette récupérable en intérêts (chapitre 76) et capital (chapitre 27) est mis en place au bénéfice de la ville qui a conservé la charge théorique.

Cette méthode permet de résoudre la difficulté de transférer un emprunt identique à la communauté et présente l'avantage d'une correction définitive de l'attribution de compensation sans variation ultérieure, mais **l'inconvénient est grand de devoir émettre chaque année des mandats supplémentaires variant chaque année jusqu'en 2031 pour rembourser la ville.**

Escalade

Correction AC

-50 417 €

Salle d'escalade : la correction de l'AC

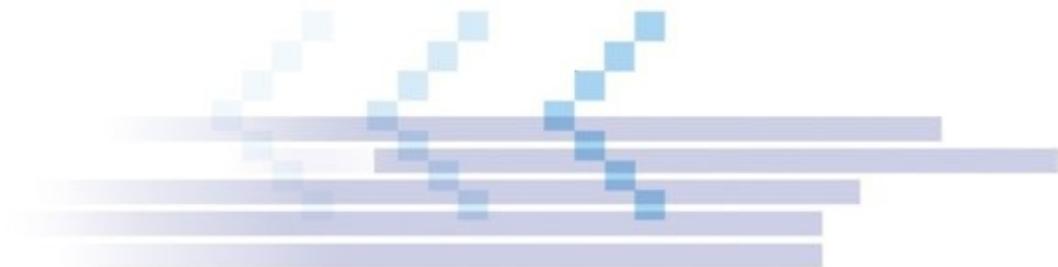
La commission, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir la solution n°1, à savoir :

- une absence de transfert d'emprunt par la Ville de Dijon au Grand Dijon
- une correction de l'AC en deux temps :
 - > Jusqu'en 2039 : transfert de 21 731 € par an de moyens pour entretenir l'équipement par une diminution de l'attribution de compensation de Dijon de - 21 731 € ;
 - > Au-delà : ajout des moyens de rembourser une annuité équivalente à celle remboursée par la commune jusqu'en 2040, soit une diminution complémentaire de - 28 686 € (soit une baisse totale de - 50 417 €)

Salle d'Escalade	Jusque 2040	A partir de 2041
Correction AC	-21 731 €	-50 417 €



6. Le stade Gaston Gérard



Le stade Gaston Gérard : les charges de fonctionnement

Tableau de dépenses de fonctionnement communiqué par la ville de Dijon :

- ❖ Ces dépenses couvrent pour l'essentiel une période de 12 mois, la saison sportive 2011-2012, et non pas une année civile.
- ❖ Les dépenses auparavant supportées par la Ville, mais prises en charge depuis 2012 directement par le DFCO, sont exclues de l'évaluation.
- ❖ Une dépense exceptionnelle de programmiste tribune est également exclue.

<i>Entretien pelouse</i>	
Entretien interne pelouse main d'œuvre (tonte, bâchage, traçage, rebouchage, aération, roulage, épandage, traitement, regarnissage, plaquage...)	86 878
Entretien prestations d'entreprises (décompactage à air comprimé)	10 000
Matériel aires sportives (prix de revient à l'heure ex. tondeuse)	10 210
Fournitures aires sportives (engrais, graines...)	11 000
<i>Interventions personnel municipal</i>	
Permanence électricien matches (MO Sports)	3 300
Permanence informatique matches (MO DSIT)	2 643
Passage de la balayeuse, pose et dépose de la benne à déchets, collecte des containers (service Exploitation)	15 347
Entretien espaces verts (talus et arbres dans le périmètre transféré)	5 000

Le stade Gaston Gérard : les charges de fonctionnement

Maintenance, entretien, contrôle

Groupe électrogène – sécurité stade (service exploitation/garage car vidange)	854
Groupe électrogène – sécurité TV	1 000
Maintenance – contrat ABA sonorisation stade	623
Maintenance P2 ramonage – contrat chauffage (service Energie)	6 522
Maintenance – contrat ABA ascenseurs	2 168
Maintenance – contrat vidéo (service DSIT)	585
Maintenance – contrat ABA onduleurs	260
Contrôle légionelles (service Energie)	193
Vérification électrique bureau de contrôle mandaté par le service ABA	518
Maintenance incendie (extincteurs) par le service Sécurité Civile et des Bâtiments	536
Maintenance éclairage aire de jeu (156 lampes)	20 300

Fluides et Énergies (moyenne 2010-2012)

Eau prorata 75% des dépenses du Parc des Sports	35 723
Électricité prorata 75% des dépenses du Parc des Sports)	67 827
Chauffage	61 909

Autres prestations

Assurances	9 143
Dépenses	352 539

Le stade Gaston Gérard: produits et charge nette de fonctionnement

Dépenses	352 539
-----------------	----------------

Redevance part fixe Stade Gaston Gérard (HT)	250 000
+1% billetterie (HT)	46 674
Recettes	296 674

Charge nette de fonctionnement	55 865
---------------------------------------	---------------

Le long travail de distinction des dépenses du parc municipal des sport entre dépenses transférées et non transférées a permis d'identifier une charge nette transférée de 55 865 €. Ce périmètre de dépenses établi servira de base pour le calcul des refacturations par la Ville au Grand Dijon lorsque les dépenses ne seront pas payées directement par le Grand Dijon.

Il est donc proposé à la commission de valoriser la charge nette de fonctionnement transférée à 55 865 €.

---> La commission approuve ce montant, à l'unanimité, des membres présents.

Le stade Gaston Gérard : l'investissement hors dette

DEPENSES d'investissement	2005 TTC	2006 TTC	2007 HT	2008 HT	2009 HT	2010 HT	2011 HT	2012 HT	2013 HT	TOTAL
PMS - études pour requalification	82 076	33 966	11 230	0	0					127 272
PMS Etudes requalification	0	493 510	594 225	367 611	303 746	302 455	18 663	560		2 080 770
etude sécurité publique								14 950		14 950
Frais d'insertion - PMS	0	0	12 252	710	5 223					18 185
Matériel vidéo-surveillance							8 210			8 210
PMS - rénovation - tribunes travaux	0	0	649 085	5 809 220	5 885 585	3 421 541	59 086	352 900		16 177 417
PMS aménag comp. exploitation de l'équipement					0	118 464	30 849	4 445		153 758
PMS - travaux après réception					3 960	1 951				5 911
Remplacement système vidéo							55 351	55 351		110 702
Trx aménagement montée L1							515 563	98 836		614 399
Trx aménagement extérieurs montée L1							114 906			114 906
PMS – Clôtures et divers						26 000	108 791	43 266		178 057
PMS – Rénovation VRD- éclairage							24 067			24 067
PMS - avances forfaitaires tribunes	0	0	391 902	136 450	132 241		8 484			669 077
Travaux en régie (comptés par MPA)										0
TOTAL	82 076	527 476	1 658 695	6 313 991	6 330 754	3 870 411	943 969	570 308		20 297 680
RECETTES d'investissement	2005 TTC	2006 TTC	2007 HT	2008 HT	2009 HT	2010 HT	2011 HT	2012 HT	2013 HT	TOTAL
PMS - tribunes Nord/Sud - Région					4 105 150	1 394 850	150 900			5 650 900
PMS – L1 – Région							27 863		39 100	66 963
PMS - tribunes Nord/Sud - Dépt					0	2 000 000	3 500 000			5 500 000
PMS - tribunes Nord/Sud - Gd Dijon				995 222	1 703 385	789 800				3 488 407
PMS – L1 -Gd Dijon								150 901	39 099	190 000
PMS - Frais d'études - droit à déduction à la TVA			99 893							99 893
Recettes hors emprunt			99 893	995 222	5 808 535	4 184 650	3 678 763	150 901	78 199	14 996 163

Le stade Gaston Gérard : l'investissement hors dette

PROPOSITIONS D'ÉVALUATION (30 ans au taux d'intérêt de 3 %) :

Dépenses d'investissement	20 297 680
Recettes d'investissement hors emprunt	14 996 163
Dépense nette d'investissement	5 301 517
Emprunt	5 301 517
taux d'intérêt	3,00%
durée	30
annuité transférée	270 479
	+
Dépenses totales	20 297 680
Dépenses (HT)	20 197 787
taux annuel de dépenses d'entretien	1,0%
forfait annuel de dépenses d'entretien	201 978
	=

EVALUATION DE L'INVESTISSEMENT TOTAL TRANSFERE : **472 457**

Il est proposé à la commission d'évaluer la **charge nette d'investissement transférée à 472,5 K€**. Ce montant est approuvé par la commission, à l'unanimité des membres présents.

Mais il faut encore traiter la question de l'emprunt...

Le stade Gaston Gérard : la correction de l'AC

Devant l'impossibilité d'identifier un emprunt donné pour réaliser cet équipement, il est proposé à la commission de laisser à la commune la charge de la dette jusqu'à son extension théorique :

Il est proposé de considérer qu'un emprunt a été contracté à 100% fin 2009 ce qui conduit à supposer que la dernière annuité de la ville pour cet équipement interviendra en 2039.

Les moyens d'emprunter une somme identique doivent être donnés à la communauté en 2039.

La correction de l'attribution de compensation peut être traitée de 3 façons différentes, les 3 produiront les mêmes effets financiers pour la communauté et la ville de la Dijon :

1) Pas de transfert d'emprunt, correction de l'AC en 2 temps : La ville continue de rembourser l'emprunt théorique jusqu'en 2039, les moyens d'emprunter une somme identique sont donnés à la communauté en 2040, la correction de l'attribution de compensation intervient en 2 temps :

❑ Jusqu'en 2039 : transfert de 201 978 € par an de moyens pour entretenir l'équipement par une diminution de l'attribution de compensation de Dijon de -201 978 € qui s'ajoute à celle de -55 865 € au titre du fonctionnement soit - 257 843 €.

❑ Au-delà : ajout des moyens de rembourser une annuité équivalente à celle remboursée par la commune jusqu'en 2039 soit au total -528 322 € :

Cette méthode qui présente l'intérêt d'être très simple à mettre en œuvre budgétairement présente l'inconvénient d'imposer une variation d'attribution de compensation lors de la fin du remboursement d'emprunt supporté par la ville.

Stade	Jusque 2039	Après 2039
Correction AC	-257 843 €	-528 322 €

Le stade Gaston Gérard : la correction de l'AC

2) Transfert d'emprunt équivalent à la communauté :

Le montant de l'attribution de compensation est fixé définitivement.

Pour ne pas continuer de rembourser l'emprunt dont elle a donné à la communauté les moyens de supporter la charge, la ville transfère une fraction d'un emprunt équivalent à la communauté. Cette dernière supporte dès lors cette charge immédiatement, la correction de l'attribution de compensation intervient donc en une seule fois :

La diminution d'attribution de compensation de Dijon au titre du Stade Gaston Gérard s'élève à -528 322 €.

Cette méthode présente l'inconvénient de devoir identifier un emprunt équivalent alors qu'il n'en existe pas nécessairement un de précisément identique sur la même durée et aux mêmes conditions de taux (taux supposé fixe). Cette méthode qui permettrait à la ville de voir disparaître immédiatement les mouvements de dette de son budget n'est donc pas forcément opérationnelle même si elle présente l'avantage de ne pas faire varier l'attribution de compensation.

Stade	
Correction AC	-528 322 €

Le stade Gaston Gérard : la correction de l'AC

3) Pas de transfert de d'emprunt, correction AC immédiate et mise en place de flux de dette récupérable :

La communauté minore l'attribution de compensation de la ville de Dijon, mais à défaut du transfert d'une fraction d'emprunt la communauté n'a pas encore d'emprunt dans son budget et la ville a conservé cette charge jusqu'en 2031.

Dans ce cas de figure un flux de dette récupérable en intérêts (chapitre 76) et capital (chapitre 27) est mis en place au bénéfice de la ville qui a conservé la charge théorique.

Cette méthode permet de résoudre la difficulté de transférer un emprunt identique à la communauté et présente l'avantage d'une correction définitive de l'attribution de compensation sans variation ultérieure, mais l'inconvénient est grand de devoir émettre chaque année des mandats supplémentaires variant chaque année jusqu'en 2031 pour rembourser la ville.

Stade	
Correction AC	-528 322 €

Le stade Gaston Gérard : la correction de l'AC

La commission, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir la solution n°1, à savoir :

- une absence de transfert d'emprunt par la Ville de Dijon au Grand Dijon
- une correction de l'AC en deux temps :
 - > Jusqu'en 2039 : transfert de 201 978 € par an de moyens pour entretenir l'équipement par une diminution de l'attribution de compensation de Dijon de - 201 978 € qui s'ajoute à celle de - 55 865 € au titre du fonctionnement soit - 257 843 €.
 - > Au-delà : ajout des moyens de rembourser une annuité équivalente à celle remboursée par la commune jusqu'en 2039 soit une diminution complémentaire de - 270 479 € (soit une baisse totale de - 528 322 €)

Stade	Jusqu'en 2039	Après 2039 (à compter de 2040)
Correction AC	-257 843 €	-528 322 €